



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 0
Absents excusés : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 14
Pour : 12
Contre : 1
Abstention : 1

Date de convocation
01/06/2026

Date d'affichage
15/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Patrick Rabier, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godi, Mme Aurélie Chalopin, M. Mathieu Travel et M. Jordane Leduc-Boudon.

Absents excusés :

M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).
Mme Pauline Alaphilippe (pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier).
M. Frédéric Moineau.
Mme Emilie Régnier (pouvoir à M. Patrick Rabier)
Mme Alison Joguet (pouvoir à M. Pascal Maginot).

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Projet photovoltaïque Terapolis – convention d'autorisation d'accès, de passage de câbles et d'utilisation de voies communales et chemins ruraux pour le projet « Clé des champs »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L3221-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-14 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants ;

Vu la demande formulée par la société Terapolis dans le cadre de son projet agrivoltaïque dénommé « Clé des champs » sur le territoire communal ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'accès, de passage de câbles et d'utilisation de voies communales et chemins ruraux, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention précise les conditions d'accès, d'occupation et d'entretien des voies communales et chemins ruraux utilisés pour le passage des câbles et la circulation des engins nécessaires au projet ;



Considérant que la convention prévoit une durée initiale de 42 années, avec possibilité de prorogation par avenant ;

Considérant que cette autorisation est conforme à l'intérêt communal et ne fait pas obstacle aux autres usages des voies et chemins concernés ;

Après avoir entendu l'exposé des représentants de la société Terapolis, et en avoir délibéré, le conseil,

Décide

à la majorité de 12 voix contre 1 et 1 abstention,

1°) d'approuver la convention d'accès, de passage de câbles et d'utilisation de voies communales et chemins ruraux conclue avec la société Terapolis, annexée à la présente délibération ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ultérieur nécessaire à sa mise en œuvre, notamment en cas de prorogation ;

3°) de dire que les éventuelles redevances ou participations financières prévues seront encaissées au budget communal au chapitre n° 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » puis dans la section n° 703 « Redevances et recettes d'utilisation du domaine » ;

➤ **Vote :**

- **Pour :** 12 ;
- **Contre :** 1 – Mme Aurélie Chalopin ;
- **Abstention :** 1 – Mme Nadège Donzé.

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée à Monsieur Gabriel Chaillous, responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, et à la société Terapolis.